



REGLEMENT GARDERIE 2026/2027

La garderie n'est pas obligatoire, c'est un service mis à la disposition des parents.

En cas d'absence du personnel communal, le service de garderie pourrait être suspendu.

HORAIRES : La garderie du matin est ouverte de 7h00 à 8h35 puis le soir de 16h15 à 19h00.

Par égard pour le personnel, un respect de ces horaires est primordial. L'enfant est accueilli par une animatrice qui le fera participer à des jeux ou des activités, dans le calme.

Les parents doivent fournir un goûter à leur enfant pour chaque présence à la garderie du soir.

ALLERGIES : Les parents de l'enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront le notifier sur la fiche de renseignements de l'enfant.

DISCIPLINE : Il est indispensable que chaque parent et chaque enfant soient conscients que la discipline est importante et doit impérativement être respectée par les uns et les autres. La politesse, le respect et l'obéissance aux règles sont de rigueur. La non-observation de ces quelques règles de discipline fera l'objet de sanctions qui seront :

1- Avertissement à l'enfant

2- Les parents seront informés par écrit de l'indiscipline de leur enfant

3- Convocation en mairie : mise en garde en cas de récidive,

4- Une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée si aucune amélioration n'est constatée.

5- L'exclusion définitive sera effective si aucun changement de comportement n'est constaté.

L'usage des téléphones portables et tablettes par les enfants est strictement interdit pendant tout le temps de la garderie. Ces appareils doivent rester dans les cartables.

TARIFS disponibles sur www.chauffourlesbonnieres.fr

Toute garderie commencée est due. Chaque fin de mois, une facture est éditée en fonction du nombre de présences. Vous devrez choisir votre mode de paiement sur la fiche facturation : paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement. Le mode de paiement par prélèvement sera supprimé après deux rejets de prélèvements. Une facture doit être supérieure à 15€ pour être émise. Si ce n'est pas le cas, elle sera cumulée à la facture suivante.

Votre enfant sera accueilli en garderie uniquement :

- si l'ensemble des factures dues sont réglées

- si ces documents sont retournés en mairie dûment complétés et signés

1-Le règlement 2-La fiche de renseignements généraux 3-Le droit à l'image 4-La fiche facturation

Nous vous rappelons que le service de garderie dépend de la mairie et non de l'école, il est donc indispensable de se rapprocher de la mairie pour toute demande sur ce service.